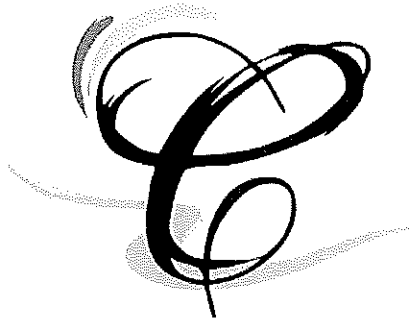


VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



PROCES VERBAL

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Conseil Municipal du 7 avril 2026 à 20h00,

En l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal

Convocation en date du : 1^{er} avril 2026

Pouvoirs :

Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absents : Mme Alexandrine MATONDO

Présents : 25 / Votes : 26

Ordre du jour

- I. Élection du secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/03/2026
 - III. Décisions
 - IV. Délibérations
- 1 2026-07/04-017 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
 - 2 2026-07/04-018 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - 3 2026-07/04-019 Constitution du Comité des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)
 - 4 2026-07/04-020 Régie Municipale d'Électricité (RME) : désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration
 - 5 2026-07/04-021 Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
 - 6 2026-07/04-022 Pays Sud Toulousain : désignation des délégués
 - 7 2026-07/04-023 Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement (SMHGE) : désignation des délégués
 - 8 2026-07/04-024 Commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : élection des délégués
 - 9 2026-07/04-025 Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux du centre-bourg : désignation des membres
 - 10 2026-07/04-026 Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres
 - 11 2026-07/04-027 Commission communale des impôts directs : établissement de la liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires par le Directeur Régional des Finances Publiques
 - 12 2026-07/04-028 Maison de retraite : désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration
 - 13 2026-07/04-029 Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
 - 14 2026-07/04-030 Désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
 - 15 2026-07/04-031 Désignation des représentants au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement
 - 16 2026-07/04-032 Désignation des représentants au sein du Comité des Fêtes
 - 17 2026-07/04-033 Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

- 18 2026-07/04-034 Désignation du correspondant Défense
 - 19 2026-07/04-035 Désignation du correspondant Sécurité Routière
 - 20 2026-07/04-036 Modification de demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour les travaux de réhabilitation du Centre Bourg, tranche 4 secteur dit « Gouzy/La Case »
 - 21 2026-07/04-037 Création d'un emploi permanent de responsable de service (culturel) à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie A tous grades ou catégorie B tous grades)
- V. Questions diverses

I. Élection du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Michel DELUC en qualité de secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Annexe I : Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 22 mars 2026, établi par Monsieur Jean-Michel DELUC, secrétaire de séance

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

III. Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par la délibération n° 2026/22-03-16 du 22 mars 2026, Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décisions N°DC-2026-008, DC-2026-009, DC-2026-010, DC-2026-011, toutes relatives à la cession de biens communaux par mise en ligne et vente sur la plateforme AGORASTORE ;
 - 008 : motoculteur Honda – 557 €
 - 009 : désherbeur à eau chaude – 500 €
 - 010 : laveuse de rue Eurovoirie – 1150 €
 - 011 : balayeuse de rue Eurovoirie – 1300 €
- Décision N°DC-2026-012 relative à la défense en justice d'un contentieux électoral par le Cabinet « Bleuroi »

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance.

Il rappelle que les subventions accordées aux associations sont habituellement votées individuellement lors de la séance d'approbation du budget. Toutefois, les années d'élections municipales, le calendrier budgétaire fait l'objet d'un report dérogatoire, permettant un vote du budget jusqu'au 30 avril, au lieu du 15 avril en année ordinaire.

Dans ce contexte, le vote du budget interviendra plus tard cette année, entraînant un décalage dans l'attribution des subventions.

Cette situation engendre des difficultés d'organisation pour l'association du Comité des Fêtes, notamment dans la préparation des fêtes de Pentecôte, prévues du 22 au 25 mai. En effet, l'association doit engager dès à présent des dépenses importantes et ne peut attendre le vote des subventions prévu fin avril.

Afin de répondre à cette contrainte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de pouvoir procéder à l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes.

Monsieur Rivière : « Excusez-moi. Vous parlez de rajouter un point, il n'y a aucun souci et on le votera. Par contre, je pense qu'il faut peut-être que l'on retire le point numéro 6, Pays sud toulousain désignation des délégués. En effet, nous l'avions voté au mois de décembre 2023. Nous avons désigné M. Costes et Mme Charlène Boué et au mois de janvier 2024, le préfet nous a demandé de retirer cette libération car ce n'est pas à nous de désigner les représentants au pays du Sud-Toulousain, mais à la communauté de communes. »

Monsieur le maire : « Ok, c'est tout à fait possible, donc on le retire. Si besoin, on le remettra au prochain Conseil. Est-ce que tout le monde est d'accord pour ce retrait ? Oui ? Le point numéro 6 est retiré. »

Approbation à l'unanimité pour rajouter la subvention du comité des fêtes à l'ordre du jour.

IV. Délibérations

I. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune et sont fixées par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il varie selon l'importance du mandat et la population de la commune (Cazères, 4851 habitants, Population Totale selon le dernier recensement INSEE)

Mandat <i>communes de 3500 à 9999 habitants</i>	Taux plafond <i>en % de l'indice terminal 1027</i>	Montant <i>brut mensuel</i>
Maire (indemnité de droit)	58,3 %	2396,43 €
Adjoint	23.32 %	958,57 €

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints en exercice, annuellement.

Dans cette enveloppe se répartissent les indemnités pour le maire et les huit adjoints, éventuellement les indemnités pour les conseillers municipaux (indemnité maximale égale à 6 %), et pour les conseillers municipaux délégués (indemnité non plafonnée).

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux plafond.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 49%
- 1^{er} Adjoint : 19%
- 7 Adjoints : 17,5 %
- 6 Conseillers Municipaux délégués : 9 %

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle maximale est égale à 120 780,19 €.

$$[\text{Indemnité maximale du maire} + (\text{indemnité maximale de l'adjoint} \times 8)] = \\ [28\,757,16 + (11\,502,84 \times 8)] = 120\,780,19 \text{ €}$$

Fonction	Prénom	NOM	Taux	Mensuel Brut	Annuel Brut
MAIRE	Raymond	DEFIS	49,0%	2 014,15 €	24 169,86 €
1er ADJOINT	Pierre	LANFRANCHI	19,0%	781,00 €	9 371,99 €
2e ADJOINTE	Charlène	BOUE	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
3e ADJOINT	Ahmed	HAMADI	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
4e ADJOINTE	Marie-Anne	DRIEF	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
5e ADJOINT	Thierry	COSTES	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
6e ADJOINTE	Andrée	ROUSSEAU	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
7e ADJOINT	Philippe	ROUSSEL	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
8e ADJOINTE	Evgenia	LOPEZ	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
CONSEILLER DELEGUE	Roland	PONTIN-MANENT	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Jean-Michel	DELUC	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Sandrine	DE LEEUW	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Thierry	GRILLOU	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Valérie	LOURDE	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Isabelle	COUZINIE	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
TOTAL				10 050,22 €	120 602,66 €

Les arrêtés de délégation de fonctions ont été transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2026 et affichés le 31 mars 3 avril 2026 en mairie.

Les délégations sont les suivantes :

Monsieur Pierre LANFRANCHI en qualité de 1er adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- ADMINISTRATION GENERALE
- AFFAIRES JURIDIQUES
- PREVENTION
- SECURITE
- CITOYENNETE

Madame Charlène BOUE en qualité de 2ème adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ENVIRONNEMENT
- AGRICULTURE
- TRANSITION ECOLOGIQUE
- CADRE DE VIE

Monsieur Ahmed HAMADI en qualité de 3ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- VIE ASSOCIATIVE
- EVENEMENTIEL
- ELECTIONS

Madame Marie-Anne DRIEF en qualité de 4ème adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- URBANISME
- LOGEMENT
- PATRIMOINE
- REVITALISATION DU CENTRE-BOURG
- TOURISME

Monsieur Thierry COSTES en qualité de 5ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- AFFAIRES SCOLAIRES
- FINANCES

Madame Andrée ROUSSEAU en qualité de 6ème adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- SANTE
- AFFAIRES SOCIALES
- HABITAT INDIGNE
- COMMERCES

Monsieur Philippe ROUSSEL, en qualité de 7ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- SERVICES TECHNIQUES
- BATIMENTS
- TRAVAUX
- VOIRIE
- INFORMATIQUE

Madame Evgenia LOPEZ, en qualité de 8ème adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- AFFAIRES CULTURELLES
- COORDINATION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Roland PONTIN-MANENT en qualité de conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- COMMERCES (auprès du 6ème adjoint au Maire)
- EVENEMENTIEL (auprès du 3ème adjoint au Maire)

Madame Isabelle COUZINIE en qualité de conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- AFFAIRES SOCIALES et HABITAT INDIGNE (auprès du 6ème adjoint au Maire)

Monsieur Jean-Michel DELUC en qualité de conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- VIE ASSOCIATIVE (auprès du 3^{ème} adjoint au Maire)

Madame Sandrine DE LEEUW en qualité de conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- AFFAIRES SCOLAIRES (auprès du 5ème adjoint au Maire)

Monsieur Thierry GRILLOU en qualité de conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- INFORMATIQUE (auprès du 7ème adjoint au Maire)

Madame Valérie LOURDE en qualité de conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- SANTE et AFFAIRES SOCIALES (auprès du 6ème adjoint au Maire)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire règlementaire, aux taux suivants
Maire : 49%
1^{er} Adjoint : 19%
7 Adjoints : 17,5 %
6 Conseillers Municipaux délégués : 9 %
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De valider le tableau récapitulatif susmentionné dans l'exposé du Maire.

Monsieur Rivière : « Donc, on va voter contre, parce que les pourcentages ont augmenté et que la dépense globale aussi. Merci. »

Monsieur le maire : « Alors, vous n'êtes pas sans savoir que tout a été revalorisé au niveau des maires et des élus, et nous sommes bien loin de la revalorisation qui a été proposée. Nous restons à peu près sur l'enveloppe du dernier mandat, avec une très légère augmentation. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22	4	

Monsieur le maire : « Nous allons attaquer les constitutions des commissions. Je voudrais vous proposer de les voter à main levée, parce qu'autrement nous y sommes pour un bon moment. Logiquement c'est à bulletins secrets, tout est prêt si besoin. Donc je vous soumets le fait de voter à main levée, mais il faut que ce soit à l'unanimité. Donc ceux qui sont pour l'exprime en levant la main. Unanimité, merci, on va gagner du temps. »

2. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Le Maire), président de la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste(...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.»

Il s'agit donc de désigner 10 membres : 5 titulaires et 5 suppléants.

- Quotient électoral : $27/10 = 2.7$
- Répartition initiale :
 - Liste 1 « Agissons pour Cazères » : $22/2.7 = 8.14$
soit 8 sièges titulaires
 - Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » : $5/2.7 = 1.8$
soit 1 siège titulaire

Total provisoire : $8 + 1 = 9$ sièges

Il reste 1 siège à attribuer

- Calcul des restes :
 - Liste 1 « Agissons pour Cazères » : $22 - (8 \times 2.7) = 22 - 21.6 = 0.4$
 - Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » : $5 - (1 \times 2.7) = 5 - 2.7 = 2.3$

Le plus fort reste est la liste 2 : 2.3. Elle obtient le siège restant.

- Résultat final :
 - Liste 1 « Agissons pour Cazères » : 8 sièges – 4 titulaires et 4 suppléants
 - Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » : 2 sièges – 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur Le Maire fait lecture des listes déposées. Monsieur Le Maire est président de droit de la CAO et à ce titre, il ne figure pas sur les listes constituées pour l'élection.



Monsieur Le Maire propose les représentants suivants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Liste	Titulaires	Suppléants
PRESIDENT	Monsieur le Maire	
Liste 1 - Agissons pour Cazères <i>Groupe majoritaire</i>	- Pierre LANFRANCHI - Roland PONTIN-MANENT - Thierry COSTES - Philippe ROUSSEL	- Ahmed HAMADI - Valérie LOURDE - Jean-Michel DELUC - Noël LOSIO
Liste 2 - Mieux vivre à Cazères <i>Groupe minoritaire</i>	- Cécile BERNARDINI	- Alexandrine MATONDO

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

3. Constitution du Comité Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : Monsieur Roland PONTIN-MANENT

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer le comité MAPA.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des Marchés publics à Procédure Adaptée (MAPA), le conseil municipal confie l'analyse des dossiers à un comité, conformément au guide de procédure adopté par délibération N°2021.09.22 en date du 6 octobre 2021 qui précise que :

« (...) Le comité a vocation à donner son avis pour l'attribution des MAPA inférieurs au seuil de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et inférieur à 5 350 000 € pour les marchés de travaux. Le comité n'est pas saisi pour l'analyse des plis. Il siège sans condition de quorum mais avec 3 membres minimum (...) »

Les seuils cités correspondaient aux anciens seuils des MAPA. A ce jour les seuils sont les suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux

Ce comité est constitué de :

- Le Président (le Maire),
- 4 membres du groupe majoritaire et leurs suppléants ;
- 1 membre du groupe minoritaire et son suppléant.

Les membres siégeant au comité qui analysera les dossiers MAPA sont désignés par le conseil municipal. Monsieur Le Maire est président de droit.

Monsieur Le Maire fait appel à candidature.

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la tenue du scrutin.



Monsieur Le Maire propose les candidats suivants au Comité Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) :

Liste	Titulaires	Suppléants
PRESIDENT	Monsieur le Maire	
Liste 1 - Agissons pour Cazères <i>Groupe majoritaire</i>	- Roland PONTIN-MANENT - Pierre LANFRANCHI - Marie-Anne DRIEF - Philippe ROUSSEL	- Valérie LOURDE - Fabienne VALENCE - Noël LOSIO - Patrick LAFFAGE
Liste 2 - Mieux vivre à Cazères <i>Groupe minoritaire</i>	- Jean-Luc RIVIERE	- Jérôme POTTIER

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

4. Régie Municipale d'Électricité (RME) : désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUSSEL

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres qui siégeront au Conseil d'Administration de la RME.

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal doit désigner 5 conseillers municipaux représentants de la commune en tant que membres du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Électricité :

- 5 représentants parmi les conseillers municipaux, dont Monsieur Le Maire, Président
- 4 représentants extra-conseil.

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants au CA de la Régie Municipale d'Électricité :

RME	Conseillers	Extra-conseil
PRESIDENT	Monsieur Le Maire	
Membres	- Philippe ROUSSEL - Charlène BOUE - Pierre LANFRANCHI - Andrée ROUSSEAU	- Jean-Luc REY - Daniel HAC - Diego MILLY - Paul LEPAROUX

Le conseil est invité à en délibérer.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

5. Désignation des représentants à Réseau3I - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Rapporteur : Madame Charlène BOUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau3I pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau3I, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau3I. A ce titre, la commune de CAZERES est rattachée à la commission territoriale 12 - Val de Garonne et Volvestre

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau3I par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau3I.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau3I, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau3I.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 12 - Val de Garonne et Volvestre de Réseau3I dès sa mise en place.

Monsieur Le Maire propose les candidats suivants pour siéger à la commission territoriale 12 - Val de Garonne et Volvestre de Réseau3I :

- Monsieur Raymond DEFIS
- Madame Charlène BOUE
- Monsieur Philippe ROUSSEL

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

~~6. Pays Sud Toulousain : désignation des délégués~~

~~Rapporteur : Madame Marie-Anne DRIEF~~

~~RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR~~

7. Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement (SMHGE) : désignation des délégués

Rapporteur : Madame Charlène BOUE

Monsieur Le Maire indique que la commune est adhérente au Syndicat Mixte HGE, qui rassemble 292 communes et 103 associations adhérentes au total.

Ce syndicat a pour intention première de lutter contre le changement climatique. Il développe et intensifie des actions d'informations, de concertation, la mutualisation et également la sensibilisation et l'éducation aux problématiques environnementales auprès des collégiens, des enseignants, des élus et du grand public.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, comme suit :

- 1 délégué
- 1 suppléant

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Charlène BOUE	Marie-Anne DRIEF

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

8. Commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : élection des délégués

Rapporteur : Monsieur Frédéric COUASNON

Monsieur Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Monsieur Le Maire indique que la commune de Cazères relève de la commission territoriale de Cazères.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales et suite aux élections municipales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à ladite commission territoriale.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués.

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) :

Délégué titulaire 1	Délégué titulaire 2
Raymond DEFIS	Philippe ROUSSEL

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4



9. Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux du centre-bourg : désignation des membres
 Rapporteur : Madame Andrée ROUSSEAU

Par délibération du 07 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des artères principales du centre-ville que sont le boulevard Jean Jaurès, les places du Commerce et Martyrs de la résistance et Jules Ferry, les rues de la Case et la Liberté et l'avenue Pasteur (du n° 1 jusqu'au n° 11).

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels, en exercice au début des travaux, et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclaircir la décision du conseil municipal.

La commission est placée sous la présidence de Monsieur le Maire, et se compose de 11 membres permanents avec voix délibérative :

- Président : Monsieur le Maire
- 5 représentant élus de la commune, (4 élus de la majorité, 1 élu hors majorité)
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Garonne
- 1 représentant de l'association des commerçants et artisans de Cazères
- 1 représentant de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les 5 nouveaux représentants élus de la commune au sein de la commission :

- 4 membres du groupe majoritaire ;
- 1 membre du groupe minoritaire.

Monsieur Rivière : « Dans le texte de la délibération, au tout début, le boulevard Paul Gouzy n'est pas évoqué. »

Monsieur le maire : « Oui, je m'en suis aperçu. Il faut regarder dans la délibération du 7 avril s'il était compris et sinon, il faudra le rajouter et reprendre une délibération pour le compléter. »

Monsieur Le Maire propose les membres suivants à la Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux du centre-bourg :

CRA	Membres
Président	Monsieur Le Maire
Liste 1 – « Agissons pour Cazères » Groupe majoritaire	- Andrée ROUSSEAU - Roland PONTIN MANENT - Pierre LANFRANCHI - Marie-Anne DRIEF

Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » Groupe minoritaire	- Jérôme Potier
--	-----------------

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		



10. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

Rapporteur : Madame Katy BAJOUÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

L'article L.19 du Code Electoral indique que « Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Monsieur Le Maire propose de désigner les 5 membres prêts à participer aux travaux de ladite commission, ainsi que les 5 suppléants :

Commission de contrôle des listes électorales	Titulaires	Suppléants
Liste 1 – « Agissons pour Cazères » Groupe majoritaire	- Katy BAJOUÉ - Frédéric COUASNON - Fabienne VALENCE	- Patrick LAFFAGE - Elisabeth CRESPO - Noël LOSIO
Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » Groupe minoritaire	- Jean-Luc RIVIERE - Jérôme POTIER	- Alexandrine MATONDO - Cécile BERNARDINI

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

II. Commission communale des impôts directs : établissement de la liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires par le Directeur Régional des Finances Publiques

Annexe 2 : Liste des contribuables soumis à désignation des commissaires par le Directeur Régional des Finances Publiques

Rapporteur : Monsieur Ahmed HAMADI

Monsieur Le Maire expose que conformément au I de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de plus de 2000 habitants cette commission est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques après l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal doit proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur Le Maire soumet la liste présentée oralement en séance et qui sera annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De soumettre aux services des finances publiques la liste des 32 contribuables établie dans le tableau en Annexe de la présente délibération.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		



12. Maison de retraite Jeanne Penent: désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame Isabelle COUZINIE

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la Maison de Retraite Jeanne Penent :

- 3 représentants parmi les conseillers municipaux, dont Monsieur Le Maire, président et membre de droit ;
- 2 représentants extra-conseil.

Monsieur Le Maire propose les représentants suivants auprès de la Maison de retraite :

EHPAD Jeanne Penent	Conseillers	Extra-conseil
PRESIDENT	Monsieur Le Maire	
Membres	- Andrée ROUSSEAU - Isabelle COUZINIE	- Yvette FERRE - Bernadette LEJEUNE

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

13. Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Valérie LOURDE

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur Le Maire indique que les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration et de fixer la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- Monsieur Le Maire, président de droit ;
- 6 élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres extérieurs nommés par Monsieur Le Maire.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

14. Désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Sandrine DE LEEUW

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a fixé à 12 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres extérieurs nommés par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer le Conseil d'Administration du CCAS.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Quotient électoral : $27/6 = 4,5$

Sièges à Pourvoir : 6

- Liste 1 « Agissons pour Cazères » : $22/4,5 = 4,88$
soit 4 sièges

- Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » : $5/4,5 = 1,11$
soit 1 siège

Total provisoire : 5 sièges

Il reste 1 siège à attribuer.

Calcul des restes :

- Liste 1 « Agissons pour Cazères » : $22 - (4 \times 4,5) = 22 - 18 = 4$
- Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » : $5 - (1 \times 4,5) = 5 - 4,5 = 0,5$

Le plus fort reste est pour la liste 1 « Agissons pour Cazères », elle obtient le siège restant.

La liste 1 « Agissons pour Cazères » obtient 5 sièges

La liste 2 « Mieux vivre à Cazères » obtient 1 siège.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président de droit du conseil d'administration et ne figure pas, à ce titre, sur les listes de candidats.



Monsieur Le Maire propose les représentants suivants auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Conseil d'Administration du CCAS	Titulaires	Membres extérieurs
PRESIDENT	Monsieur le Maire	
Liste 1 – « Agissons pour Cazères » <i>Groupe majoritaire</i>	- Andrée ROUSSEAU - Isabelle COUZINIE - Sandrine DE LEEUW - Fabienne VALENCE - Valérie LOURDE	- Patricia GARRIGOS - Gisèle FABRE - Martine LOPEZ - Yvette FERRE - Arthur POUGET
Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » <i>Groupe minoritaire</i>	-Alexandrine MATONDO	TRIEP-CAPDEVILLE - Paul DOUSSIN

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

15. Désignation des représentants au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement

Rapporteur : Monsieur Thierry COSTES

Conformément à l'article L 2121-33 du Code General des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres siégeant aux conseils d'administration des EPLE, pour la durée du mandat (Lycée Martin Malvy et Collège du Plantaurel).

Monsieur Le Maire propose deux candidatures : 1 titulaire, 1 suppléant.

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués.

A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame les membres suivants pour siéger aux Conseils d'Administration du collège du Plantaurel et du lycée Martin Malvy, soit un titulaire et un suppléant.

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Thierry COSTES	Sandrine DE LEEUW

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

16. Désignation des représentants au sein du Comité des Fêtes

Rapporteur : Madame Leslie FICHEL-MARCHAND

Le Comité des Fêtes de Cazères est une association Loi 1901 qui est administrée par un Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner 6 membres siégeant au conseil d'administration du Comité des Fêtes.

Monsieur Le Maire propose 6 candidatures.

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués.

A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

Représentants au Comité des Fêtes de Cazères
- Roland PONTIN-MANENT
- Sandrine DE LEEUW
- Jean-Michel DELUC
- Thierry GRILLOU
- Fabienne VALENCE
- Noël LOSIO

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

17. Désignation d'un élu délégué au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Elisabeth CRESPO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au CNAS en décembre 2024. Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le conseil municipal doit désigner, pour les 6 années à venir, un élu qui sera le délégué de la commune.

Il est procédé au vote à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Madame Elisabeth CRESPO comme déléguée de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

I 8. Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : Madame Katy BAJOUÉ

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le correspondant Défense de la commune.

La mission du correspondant Défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Le Maire fait sa proposition de correspondant Défense.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Madame Katy BAJOUÉ en qualité de correspondant Défense.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

I9. Désignation du correspondant Sécurité Routière

Rapporteur : Madame Katy BAJOUÉ

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le correspondant Sécurité Routière de la commune.

Ce correspondant devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'action communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Le Maire fait sa proposition de correspondant Sécurité Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Madame Katy BAJOUÉ en qualité de correspondant Sécurité Routière.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		



20. Modification de demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour les travaux de réhabilitation du Centre Bourg, tranche 4 secteur dit « Gouzy/La Case »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-16/12-116, le Conseil a approuvé le plan de financement du projet concernant les travaux de la tranche 4 du secteur dit « Gouzy / La Case ».

A l'appui de cette délibération, Monsieur le Maire a pu déposer un dossier auprès de l'Etat pour l'obtention de financements par le biais de la DETR et de la DSIL. Pour mémoire, le plan de financement était le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	178 360,53 €	40%
Région		89 180,26 €	20%
Département		89 180,26 €	20%
Total aides publiques		356721.05 €	80%
Auto-financement			
Fonds propres		89 180,27 €	20%
Total HT		445 901,32 €	100%

Suite à la notification de la Préfecture de Haute-Garonne, nous informant que l'enveloppe globale de financement attribuée était de 140 390 €, Monsieur le Maire propose de revoir le plan de financement de l'opération. Qui plus est, la Région a expressément indiqué que ce type d'opération n'était plus éligible à subventions.

Il est donc proposé à l'assemblée un nouveau plan de financement :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	140 390,00	31%
Département		178 360,52	40%
Total aides publiques		318 750,52	71%
Auto-financement			
Fonds propres		127 150,80	29%
Total HT		445 901,32	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus relatif au projet des travaux de la tranche 4 du secteur dit « Gouzy / La Case » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'État et l'ensemble des partenaires financeurs mentionnés pour toute demande de subvention (DETR, DSIL, et tout autre dispositif éligible) ;
- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

21. Création d'un emploi permanent de responsable de service (culturel) à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie A tous grades ou catégorie B tous grades)

Rapporteur : Madame Evgenia LOPEZ

Monsieur le Maire explique que suite à la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire d'ouvrir un emploi permanent afin de proposer à candidature un poste de Responsable du Service Culturel. Actuellement ce poste est occupé par un agent contractuel, sur un emploi non permanent. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau recrutement mais simplement de permettre l'ouverture d'un emploi permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, pouvant être occupé sur les grades d'attaché principal de conservation du patrimoine, ou d'attaché de conservation du patrimoine ;

ou sur le cadre d'emploi des assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques pouvant être occupés sur les grades d'assistants de conservation principal de 1ère classe, 2è classe, ou d'assistant de conservation.

-D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau BAC+2, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi défini

-D'actualiser le tableau des emplois en conséquence.

-De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

22. Attribution anticipée de la subvention au Comité des Fêtes et convention d'objectifs

Annexe 3 : Convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Monsieur Ahmed HAMADI

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations sont habituellement votées individuellement lors de la séance d'approbation du budget. Toutefois, les années d'élections municipales, le calendrier budgétaire fait l'objet d'un report dérogatoire, permettant un vote du budget jusqu'au 30 avril, au lieu du 15 avril en année ordinaire. Dans ce contexte, le vote du budget interviendra plus tard cette année, entraînant un décalage dans l'attribution des subventions. Cette situation engendre des difficultés d'organisation pour l'association du Comité des Fêtes, notamment dans la préparation des fêtes de Pentecôte, prévues du 22 au 25 mai. En effet, l'association doit engager dès à présent des dépenses importantes et ne peut attendre le vote des subventions prévu fin avril.

Afin de répondre à cette contrainte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement anticipé de la totalité de la subvention, dont le montant s'élève à 61 600 €.

Par ailleurs, il est rappelé que toute subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre la collectivité et l'association bénéficiaire. Cette convention précise les objectifs partagés ainsi que les moyens mis à disposition pour leur réalisation.

Le versement de la subvention est également conditionné à la production, par l'association, d'un compte rendu financier dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Ce document devra présenter un bilan financier, quantitatif et qualitatif des actions menées. L'association du Comité des Fêtes est concernée par cette obligation.

Ceci exposé, le conseil est invité à en délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association du Comité des Fêtes pour un montant de 61 600 €,
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes de Cazères pour l'année 2026 telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Rivière : « Est-ce qu'ils ont fait parvenir les comptes de l'année précédente ? Parce que logiquement, quand il y a une convention, on ne peut renouveler l'année d'après que si on a eu la totalité, et je sais que ce n'est simple pour les associations de le faire. »

Monsieur Hamadi : « On a participé à l'assemblée générale et ils ont remis tous les dossiers des comptes, l'ensemble des éléments demandés à toutes les associations. »

Monsieur Rivière : « Ce n'est pas comme toutes les associations, on demande que les comptes soient certifiés. »

Monsieur le maire : « C'est certifié par le comptable. »

Monsieur Rivière : « Comme je sais qu'à un moment donné, ils avaient récupéré les choses en cours d'année, ce n'était pas simple pour eux. Je suis content qu'ils aient pu le faire. »

Monsieur le maire : « On va donc leur permettre de payer les premières sommes, puisqu'ils ont des réservations à payer, les orchestres, le feu artifice et autres. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

7 Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h17

APPROUVE EN SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Le secrétaire,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

